

Règlement ILR/E21/60 du 21 décembre 2021

fixant les contributions au mécanisme de compensation pour l'année 2022

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu l'article 7 de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 7(5) ;

Arrête :

- Art. 1^{er}.** (1) Les contributions au mécanisme de compensation des catégories A et B pour l'année 2022 sont fixées comme suit :
- Catégorie A : 18,50 euros/MWh, soit 0,0185 euros/kWh.
 - Catégorie B : 7,20 euros/MWh, soit 0,0072 euros/kWh.
- (2) Les contributions sont fixées sur base des estimations faites par les gestionnaires de réseau et l'Institut conformément au tableau figurant en annexe au présent règlement.
- Art. 2.** Les contributions fixées à l'article 1^{er} du présent règlement s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Art. 3.** Le présent règlement sera publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur le site internet de l'Institut.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur

**Tableau des estimations relatives à la fixation des contributions au mécanisme
de compensation pour l'année 2022**

ESTIMATIONS	2022
Consommation soumise au MDC [kWh]	6.890.002.715
Coûts à compenser [EUR]	99.425.059,00
Report prévisionnel de l'année 2021 [EUR]	-43.650.000,00
Contribution de l'Etat [EUR]	-10.000.000,00
Contributions à collecter [EUR]	45.775.059,00